



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2022

L'An deux mil vingt-deux, le premier avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-cinq mars deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, Mme Marie DUGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Vincent BRATZLAWSKY.

Etaient absents :

M. Roger CARNOT, excusé a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF
M. René PRAT, excusé a donné pouvoir à M. Denis BARGUIL
M. Arnaud TAERON, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUGOU
M. Gaëtan PRIMA, excusé a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL
Mme. Sabrina LOUIS, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme Martine PRIMA
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme. Odile LE CANN
M. Rayan LE CALLOCH, excusé a donné pouvoir à Mme Christelle COUTHOUIS

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu Mme. Marie DUGOU, Conseillère municipale, comme secrétaire.

DEL01.04.2022-019 : Construction de la nouvelle médiathèque – levée des pénalités de retard des entreprises

La Commune a fait réaliser une nouvelle médiathèque aujourd'hui dénommée Tangram. Il avait été annoncé que les travaux seraient terminés pour la fermeture estivale de 2021 afin d'en profiter pour le déménagement. L'objectif a été tenu.

Afin de s'assurer de tenir cet objectif, la date de réception des travaux prévue était le 13 avril. Or, elle a eu lieu le 26 juillet. Par l'application automatique des dispositions de leurs marchés respectifs, Certaines entreprises se verraient appliquer une pénalité de retard de 120 € TTC par jour (soit 12360 €).

Pour la quasi-totalité des lots, le retard pris a été causé par une des entreprises alors en difficulté et ayant depuis fait l'objet d'une liquidation judiciaire (SRPN Platrerie – Lot n°8). Pour un des lots (Lot n°2 – Morbihannaise du bâtiment) il est le fait d'intempéries.

Ce décalage, qui n'a pas eu de conséquences pour la Commune, n'est pas imputable à ces entreprises, l'assemblée délibérante est donc appelée à délibérer sur la levée des pénalités de retard les concernant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de lever les pénalités de retard applicables aux entreprises suivantes dans le cadre de l'exécution du marché de construction de la nouvelle médiathèque :

- Lot n°1 – Terrassement – VRD – Espaces extérieurs : Eurovia Bretagne
- Lot n°2 – Gros œuvre : Morbihannaise de bâtiment
- Lot n°6 – Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie : Le Fahler Jean-Yves SARL.
- Lot n°7 – Menuiserie intérieure : Le Fahler Jean-Yves
- Lot n°9 – Faux plafonds : SAS Guillimin
- Lot n°10 – Revêtements de sols, faïence : SASU Karre
- Lot n°11 – Peinture : LMI Peinture
- Lot n°12 – Electricité : Etablissements DAERON
- Lot n°13 – Chauffage, ventilation, plomberie sanitaires : SAS Groupe Kerjean

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX